



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. GASPAILLARD Vincent, Mme ROUXEL Anne-Marie donne pouvoir à Mme RUELLAN Christelle

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- **RPI le Blé en Herbe – Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026 – Demande de renouvellement de dérogation**
- **Finances – Budget commune**
 - Vote du Compte Financier Unique 2025 (reporté)
 - Affectation provisoire des Résultats
 - Vote des taux d'imposition 2026
 - M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - Vote du Budget Primitif 2026
- **Subvention entente intercommunale Hardouiniais Mené (associations et poste animateur jeunesse)**
- **Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor – Groupement de commandes pour l'achat d'énergies : Avenant N°2**
- **Installation postes de transformation électrique- Conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS**
- **Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars**
- **Questions et informations diverses**

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) RPI Le Blé en Herbe - Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026 – Demande de renouvellement de dérogation

Madame le Maire rappelle que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a souhaité, qu'à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques soit rendue possible par dérogation au cadre général de 4.5 jours.

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 10 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander un renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2026 ; l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées sera fixée comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8H45-12H00 et 13H30-16H15

2) Budget Primitif 2026 - Affectation provisoire des résultats

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Cette même disposition précise par ailleurs que « *le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.* »

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que les instructions budgétaires et comptables M57 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif de l'exercice 2026 sont retracés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 794,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	166 794,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	50 053,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 510,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	166 794,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	85 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 794,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la reprise anticipée des résultats 2025 sur l'exercice 2026 et prévoir l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission finances en date du 28 janvier 2026,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

DÉCIDE de reporter la somme de 50 053.32 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, de reporter la somme de 81 794.97 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter la somme de 85 000 € sur la ligne 1068 en réserves d'investissement.

DIT que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

3) Vote des taux des contributions directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2026 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2025) :

- Taxe foncière (bâti) : 45.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.71 %

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune de Saint-Vran ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a voté un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental : 26.13 % + 19.53 % soit au total 45.66 %.

4) Budget Primitif 2026 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, la commune de SAINT-VRAN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés

lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

19H46 : Arrivée de M. CARDIN Yannick et Mme ROUXEL Anne-Marie

5) Vote du Budget primitif Commune 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DEL260226_02 du 26 février 2026 portant approbation de l'affectation provisoire des résultats 2025,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 28 janvier 2026,

Considérant le projet de budget primitif Commune de l'exercice 2026 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations,

- **APPROUVE** à l'unanimité (12 voix pour) ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif Commune 2026, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	268 320,89	0,00	270 900,00	0,00	270 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	362 400,00	0,00	358 500,00	0,00	358 500,00
014	Atténuations de produits	2 300,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	142 100,00	0,00	152 400,00	0,00	152 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		775 120,89	0,00	784 200,00	0,00	784 200,00
66	Charges financières	26 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		803 120,89	0,00	808 200,00	0,00	808 200,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 837,11		925,46	0,00	925,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 837,11		925,46	0,00	925,46

TOTAL	814 958,00	0,00	809 125,46	0,00	809 125,46
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	809 125,46
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	44 380,00	0,00	38 500,00	0,00	38 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	80 104,00	0,00	93 498,00	0,00	93 498,00
731	Fiscalité locale	385 000,00	0,00	364 000,00	0,00	364 000,00
74	Dotations et participations (3)	220 694,00	0,00	205 832,49	0,00	205 832,49
75	Autres produits de gestion courante (3)	25 900,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
Total des recettes de gestion courante		756 078,00	0,00	727 330,49	0,00	727 330,49
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		757 458,00	0,00	727 330,49	0,00	727 330,49

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 500,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	760 958,00	0,00	727 330,49	0,00	727 330,49
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	81 794,97
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	809 125,46
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	7 270,00	0,00	1 270,00	0,00	1 270,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	51 782,07	9 010,00	123 167,70	0,00	132 177,70
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	222 000,00	56 500,00	30 000,00	0,00	86 500,00
Total des dépenses d'équipement		281 052,07	65 510,00	154 437,70	0,00	219 947,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		12 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		293 052,07	65 510,00	159 437,70	0,00	224 947,70

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		2 500,00	0,00	2 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 500,00		2 500,00	0,00	2 500,00

TOTAL	296 552,07	65 510,00	161 937,70	0,00	227 447,70
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	227 447,70
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	110 404,00	55 000,00	9 000,00	0,00	64 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		110 404,00	55 000,00	9 000,00	0,00	64 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	105 500,00	0,00	24 968,92	0,00	24 968,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	99 195,41	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		204 695,41	0,00	109 968,92	0,00	109 968,92
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		315 099,41	55 000,00	118 968,92	0,00	173 968,92

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	11 837,11		925,46	0,00	925,46
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		2 500,00	0,00	2 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 837,11		3 425,46	0,00	3 425,46

TOTAL		326 936,52	55 000,00	122 394,38	0,00	177 394,38
--------------	--	-------------------	------------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						50 053,32
--	--	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						227 447,70
---	--	--	--	--	--	-------------------

6) Subventions 2026 entente intercommunale du pays d'Hardouinai Mené – Associations et poste animateur jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018, Madame le Maire rappelle que la commission de l'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision de la commission d'entente intercommunale en date du 12 février 2026, le Conseil municipal est invité à valider cette dernière et s'engage à verser à chaque association le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la décision et s'engage à verser le montant de la subvention à chaque association.

Commune	Pop DGF	Familles RURALES (ALSH)	Familles RURALES (ALSH - Reste à charge frais de fonctionnement)	ASEC	ADMR	ASEC (ligne trésorerie)
Gomené	621	4 481.96 €	848.85 €	3 343.68 €	1 067.13 €	93.15 €
Illifaut	737	5 319.17 €	1 999.45 €	3 968.27 €	1 266.47 €	110.55 €
Laurenan	856	6 178.03 €	1 234.07 €	4 609.00 €	1 470.96 €	128.40 €
Loscouet/Meu	690	4 979.95 €	1 492.02 €	3 715.20 €	1 185.70 €	103.50 €
Merdrignac - St Launeuc	3477	25 094.63 €	8 147.04 €	18 721.39 €	5 974.91 €	521.55 €
Mérillac	310	2 237.37 €	201.18 €	1 669.15 €	532.71 €	46.50 €
Saint-Vran	840	6 062.55 €	1 457.14 €	4 522.85 €	1 443.46 €	126.00 €
Trémorel	1198	8 646.35 €	3 590.40 €	6 450.45 €	2 058.66 €	179.70 €
TOTAL		63 000.00 €	18 970.15 €	47 000.00 €	15 000.00 €	1 309.35 €

- Politique animation Jeunesse

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Vran a approuvé le projet de mise en place d'une politique d'animation jeunesse portée par l'AFR en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinai Mené avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes. Cette politique repose sur l'emploi d'un animateur jeunesse qui a pour mission de :

- Animer / coordonner les actions,
- Organiser les mini-camps,
- Organiser les soirées à thème,
- Proposer des temps d'animations sur les 9 communes.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de **2520 €**, soit 3€ par habitant, pour le financement de l'animateur jeunesse.

7) Groupement d'achat d'énergies du SDE 22 – Avenant N° 2 à la convention

Madame le Maire rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune adhère. Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Un premier avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies avait été validé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des

clarifications. Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

8) Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux notamment l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Vran : parcelle ZE N°51 située à la Croix Moujau (la Ville Au Corgne).

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que la commune concède à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper un terrain d'une superficie de 15 m² à la Croix Moujau (la Ville Au Corgne) sur la parcelle ZE N°51 pour installer une poste de transformation de courant électrique ;
- Faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les

droits qui lui sont conférés par les lois et les règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à la Croix Moujau (la Ville Au Corgne), section ZE N°51.

autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

9) Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux notamment l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Vran : parcelle ZE N°30 située le Bas Orfeuil.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que la commune concède à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper un terrain d'une superficie de 20 m² à « le Bas Orfeuil » sur la parcelle ZE N°30 pour installer une poste de transformation de courant électrique ;
- Faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et les règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à « le Bas Orfeuil » sur la parcelle ZE N°30.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD